



MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
FAVERGES-SEYTHENEX

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E
Feuille(s) : 8
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition :

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- ~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
- ~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;~~
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/02/2024 par M BACCI.Paul-Antoine.géomètre à ANNECY.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A . ANNECY..... le 09/02/2024.....

*Commune de FAVERGES SEYTHENEX
Monsieur le Maire Jacques BALEX*



Document dressé par
BACCI.Paul-Antoine.....
à ANNECY.....
Date 09/02/2024.....



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exerçante).

